

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

OIC/35-CFM/2008/AF/RES-FINAL

Original : Anglais

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES**

**ADOPTÉES PAR LA
A LA 35^{ème} SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Session de la Prospérité et du Développement)

**KAMPALA - REPUBLIQUE D'OUGANDA
14 - 16 JOURNÉES ATHANI 1429H
(18-20 JUIN 2008)**

Table des matières

N°	Sujet	Page
1	Résolution n° 1/35-AF sur le rapport du Secrétaire général sur l'état des arriérés de contributions obligatoires des Etats membres	3
2	Résolution n°2/35-AF sur l'autorisation à la 37 ^{ème} CPF d'approuver les budgets de 2009 du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires ainsi que toutes les autres questions financières et administratives y afférentes.	4

RESOLUTION N° 1/35-AF
SUR
LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR L'ETAT DES ARRIERES DES CONTRIBUTIONS
OBLIGATOIRES DES ETATS MEMBRES

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Joumada Athani 1429h (18-20 juin 2008) ;

Ayant examiné le rapport du Secrétariat général sur l'état des arriérés de contributions obligatoires des Etats membres au titre de ses budgets ;

Considérant le fait que bon nombre d'Etats membres qui n'acquittaient pas leurs arriérés ont profité des mesures incitatives offertes par la résolution n° 1/10-AF (IS) avant leur expiration le 31 décembre 2007 et la décision ultérieurement adoptée pour appliquer un certain nombre de mesures à l'encontre des défaillants à partir du 1^{er} janvier 2008 ;

Conformément aux recommandations de la 36^{ème} session de la Commission permanente des finances ;

Invite les Etats membres à payer leurs contributions statutaires respectives au titre des budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires pour l'exercice 2008 et, pour les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à régler leurs arriérés de contributions pour permettre à ces organes d'accomplir leurs missions.

RESOLUTION N°2/35-AF
SUR
L'AUTORISATION A LA 37^{EME} CPF D'APPROUVER LES BUDGETS 2009
DU SECRETARIAT GENERAL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES
AINSI QUE SUR TOUTES LES AUTRES QUESTIONS FINANCIERES
ET ADMINISTRATIVES Y AFFERENTES

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la prospérité et du développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Joumada Athani 1429h (18-20 juin 2008) ;

Prenant en considération les recommandations de la réunion des hauts fonctionnaires préparatoire de la 35^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères sur la demande du Secrétariat général adressée au 35^{ème} Conseil des ministres des Affaires étrangères pour autoriser la 37^{ème} Commission permanente des Finances à approuver les projets de budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires pour l'exercice 2009 ainsi que toutes les autres questions financières et administratives y afférentes ;

Rappelant le règlement financier de l'OCI, selon lequel le CMAE est l'organe habilité à décider sur le budget et les autres questions financières et administratives proposées par la CPF ;

Rappelant le paragraphe 199 du communiqué final du 11^{ème} sommet de l'OCI tenu à Dakar, Sénégal,

Décide de donner à la 37^{ème} session de la Commission permanente des finances CPF un mandat exceptionnel pour examiner et approuver au nom du Conseil, le projet de budget du Secrétariat général de l'OCI et des organes subsidiaires pour l'exercice 2009. Un tel mandat ne doit aucunement être un précédent à faire valoir dans l'avenir. Le mandat exceptionnel couvre les autres questions financières et administratives.

Demande au Secrétariat général de programmer les réunions de la CPF et du CMAE successivement dans le dernier trimestre de l'année fiscale de l'OCI, suite aux mesures d'ajustement approuvés en réponse au changement dans le calendrier financier de l'OCI.